

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 Janvier 2016

Nombre de conseillers municipaux : 12 présents / 14voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Philippe Gevaux, Isabelle Legris, Patricia Lopez Luiset, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Angelo Parisi, Christine Reigner, Marc Sintès.

Excusés : MM. Nadia Chatel Louroz (procuration à Marc Sintès), Fabrice Magreault (procuration Philippe Bolzoni),

Absent : MM. José Evangelista

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 19 décembre 2015 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

1) Participation pour la protection complémentaire santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 10 décembre 2015 selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
- Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

- Souhaite dans le domaine de la protection complémentaire santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- Décide d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 30 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

2) Attribution du marché « traitement de désinfection UV du captage du Nant D'Inée et de Chez Follieux

Mme le Maire présente au conseil municipal les offres reçues suite à l'appel d'offres en MAPA du 26 novembre 2015. Elle fait part au conseil municipal que l'entreprise JACQUARD présente la meilleure offre suite au classement avec les 2 options retenues.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise JACQUARD avec les 2 options pour un montant de 85 481.85 € HT,
- Constate que la dépense correspondante est bien inscrite au budget ;
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement.

3) Régularisation des actes liés au foncier avec SEMCODA

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il faut régulariser les emprises foncières entre la commune et SEMCODA dans le cadre de la construction des logements. Cette régularisation permettra aux locataires des maisons d'acheter celles-ci.

Après avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité de rétrocéder les parcelles concernées à SEMCODA pour la valeur d'un euro.

4) Convention d'objectifs entre la commune et la PE4R

A la demande de Mme le Maire, il est demandé à ce que Mme LEGRIS ne prenne pas part au débat et au vote de la délibération en raison du conflit d'intérêt (Mme LEGRIS est membre de la PE4R et présidente du comité de coordination).

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention d'objectifs entre les communes membres de la PE4R et l'association PE4R.

Cette convention, d'une durée d'un an, permettra aux communes de verser les 2 acomptes demandés par la PE4R en 2016 et le solde en 2017. Le solde de la subvention sera ajusté en fonction du nombre d'heures utilisées par les enfants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention):

- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

5) Fixation d'un seuil pour le rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné

Selon l'instruction comptable M 49, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception de la facture.

La procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation. Cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges et des produits à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Ainsi pour des raisons d'allègement des opérations comptables, le conseil municipal, après avoir délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

- Décide de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 1000 euros.